

SYNDICAT MIXTE du PAYS de l'ARDECHE MÉRIDIONALE.

DEL 2023-09

**DÉLIBÉRATION
DU COMITÉ SYNDICAL
SÉANCE DU 20.04.2023**

NOM : 7.1

L'an deux mille vingt-trois, le vingt avril, le Comité syndical régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion – 1^{er} étage – Château Julien à Vinezac, sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES.

La séance est ouverte à 18h en présence de :

Ardèche Sources et Volcans : BRUN Marc, VEYRENC Yves, GUEIGUER Jacques
CCBA : GENEST Sandrine, MAISONNEUVE Patrick, DEVES Jean-François, FAURE Cécile, PASTRE Colette, SOULERIN René
Montagnes d'Ardèche : GENEST Jacques, JACQUEMIN Bernard
Pays des Vans en Cévennes : BASTIDE Bérengère, MANIFACIER Christian, ROBERT Lionnel
Beaume Drobie : WALDSCHMIDT Pascal
Berg et Coiron : CROS Joël
Gorges de l'Ardèche : AGERON Claude, CLEMENT Nicolas, MASSOT Guy
Val de Ligne :

Nombre de délégués titulaires: 38

En exercice : 36

Présents : 20 (dont 6 suppléants)

Procurations : 5

Votants : 25

Absents : 22

Date de convocation : le 14/04/2023

Procurations : LACROTTE Robert à MAISONNEUVE Patrick, PONTHER Jean-Yves à SAUCLES Gérard, PRADIER Sébastien à GENEST Jacques, SOUBEYRAND Jacky à FAURE Cécile, TAUPENAS Martine à ROBERT Lionnel,

Absents : CHAPUIS Pierre, RIEU Dominique, ARNAUD Jean-Luc, DUCHAMP Cécile, MEYER Jean-Yves, TOURVIELHE Max, AUZAS Vincent, CHABANE Francis, DEFFREIX Christophe, FARGIER Marie, GILLY Michelle, NAJI Driss, DURAND Marie-Christine, ROSSI Joëlle, BRUYERE-ISNARD Thierry, BAULAND Brigitte, DELEUZE Johan, CHANIOL Bernard

Secrétaire de séance : MAISONNEUVE Patrick

Objet : Participations statutaires 2023 des 8 communautés de communes adhérentes au SYMPAM.

Le Président informe le Comité syndical que le montant des participations statutaires 2023 découle de la présentation du budget primitif 2023 du SYMPAM.

Le Président précise de plus que ce budget prend en compte tous les résultats de l'année 2022, exercice qui a marqué la fin de la période de transition après la réduction des compétences du SYMPAM à la seule compétence SCoT. En particulier :



- Conformément à la délibération du Comité Syndical du syndicat des Communautés de communes « L'Espéridou », « Faisceau Sud » et « Réno Futé » ont été clôturés le 1^{er} septembre 2022. La délibération du 10 novembre 2022 a fixé la répartition des résultats de clôture entre les 10 EPCI ayant contribué à ces budgets. Après consultation de la DGFiP, ces résultats ont été intégrés dans ceux de l'exercice 2022. Après **délibération concordante** des 10 EPCI, le reversement à chaque EPCI sera exécuté par le SGC de rattachement à partir du **budget 2023** du syndicat.
- Une convention fixant les conditions de sortie des Communautés de communes « ARC » et « DRAGA » a été signée entre les parties le 11 novembre 2022. La charge financière pluriannuelle du coût représenté par les 3 agents, actuellement en surnombre et de gestion du CDG 69 depuis le 13 juillet 2022, a été validée dans cette convention. Ces EPCI ont versé leurs participations 2021 et 2022.
- Le SYMPAM n'exerçant plus que la compétence SCoT, le budget annexe du SCoT a été clôturé le 31/12/2022. Les résultats de clôture ont été intégrés dans le Budget Primitif 2023.

Enfin le Président rappelle que, conformément à la délibération du 21 décembre 2022, une avance, à hauteur de 10% de la participation globale 2022, été appelée, en janvier 2023, auprès de chacune des 8 communautés adhérentes. Cette avance est déduite du montant relatif au 1^{er} trimestre.

Pour l'année 2023, le montant global des participations pour le SYMPAM est de **325 000 €**.

La participation de chaque communauté de communes a été calculée conformément aux statuts du Syndicat et sur la base de modalités actualisées soit :

- Pour 50% sur la population INSEE au 01/01/2023 ;
- Pour 50% sur le potentiel fiscal 2022 des EPCI.

Selon les éléments ci-dessus, les participations s'établissent comme suit :

Communautés de communes	Participation totale 2022	Participation 2023	Participation par trimestre	1er appel 2023	Solde 1er trimestre
Ardèche des Sources et Volcans	35 368.93 €	28 549.46 €	9 516.49 €	3 536.89 €	5 979.60 €
Bassin d'Aubenas	176 200.53 €	142 634.24 €	47 544.75 €	17 620.05 €	29 924.69 €
Berg et Coiron	25 686.46 €	19 333.75 €	6 444.58 €	2 568.65 €	3 875.94 €
Gorges de l'Ardèche	61 764.51 €	49 005.20 €	16 335.07 €	6 176.45 €	10 158.62 €
Montagne d'Ardèche	26 523.97 €	19 233.41 €	6 411.14 €	2 652.40 €	3 758.74 €
Pays Beaume Drobie	30 982.00 €	25 125.07 €	8 375.02 €	3 098.20 €	5 276.82 €
Pays des Vans aux Cevennes	36 235.38 €	26 856.23 €	8 952.08 €	3 623.54 €	5 328.54 €
Val de Ligne	20 138.22 €	14 262.64 €	4 754.21 €	2 013.82 €	2 740.39 €
TOTAL à 8	412 900.00 €	325 000.00 €	108 333.33 €	41 290.00 €	67 043.34 €

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE** le tableau des participations 2023 des 8 CDC pour un montant total de 325 000 €,
- APPROUVE** le paiement des participations des 8 CDC par trois (3) acomptes trimestriels,
- AUTORISE** le Président à signer tous les documents concernant cette affaire et d'effectuer toutes les inscriptions budgétaires nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président,
Gérard SAUCLES

